

Le Secret Professionnel

ET LES MÉDECINS EXAMINATEURS

La question du secret professionnel pour les médecins qui sont chargés de renseigner les sociétés de secours mutuel sur l'état physique des candidats ou des sociétaires, est une des plus embarrassantes qui soient, à première vue.

Dans le cas où le postulant, ou bien le sociétaire, n'est pas dans sa clientèle, le devoir du médecin ne fait l'objet d'aucun doute, et il est inutile d'insister ; mais lorsque le docteur est à la fois médecin traitant du candidat ou de sa famille et médecin-examineur de la société, il arrive souvent qu'il ne sait trop s'il peut, sans manquer à sa dignité, révéler les confidences de son client. En bien des cas, il se dit que le secret est absolu ; il passe outre, et il laisse admettre un sujet qui exploitera, c'est bien le mot, une société qui ne peut exister qu'à la condition de faire des contrats honnêtes.

Quelle terrible responsabilité ce praticien n'assume-t-il pas, et comme il a peu conscience du tort qu'il peut causer à une masse de ses concitoyens ?

Le secret professionnel existe et il est nécessaire, c'est admis ; mais n'est-ce pas avec la restriction qu'il doit être limité aux circonstances où il n'y a pas un intérêt social à le divulguer ?

D'autre part, la position du candidat à une société n'est pas celle d'un client. Il ne vient pas, pressé par l'obsession de la conservation de sa vie, consulter celui qui peut le guérir ; il vient trouver un homme de science pour savoir s'il est en état de conclure tel contrat. Le candidat ne se rend pas chez un individu dans le but de comploter pour frauder une association ; il vient devant le représentant de la société dont il veut faire partie, et il sait quelles conséquences peuvent avoir et ses déclarations et l'examen auquel il se soumet.

Dans ces circonstances, croyez-vous que le candidat puisse se plaindre de ce que le médecin ait dit la vérité ? C'est lui-même qui le force à parler. D'ailleurs, écoutons ce qu'en pense le docteur Brouardel, une autorité, et, en plus, un ardent défenseur du secret professionnel bien entendu. Après avoir examiné les raisons qui, selon lui, militent ordinairement en faveur du secret professionnel, et après avoir indiqué l'obligation où le malade se trouve, dans l'intérêt de sa santé, de faire des confidences complètes à

son médecin, il ajoute que ce n'est pas là la position du candidat à l'assurance devant le médecin-examineur, et il conclut comme suit :

« Le devoir du médecin est de vérifier si quelque lésion existe et dans quelle mesure elle peut modifier les risques de la compagnie au nom de laquelle il procède. Là, plus de secret professionnel, le candidat dit ce qu'il croit devoir dire au médecin, il sait que le médecin a charge de compléter ses confidences et il se livre à lui. »

Peut-on définir, en termes plus exacts et plus concis, la situation spéciale des médecins d'assurance ou de sociétés mutuelles, et ne croyez-vous pas que l'opinion que nous venons de citer anéantisse tous les doutes que l'on pourrait entretenir sur cette matière ?

Le Printemps

Le printemps est beau partout, à la ville comme à la campagne, mais nulle part peut-être il n'est plus beau que dans les bois. Là, quand les rayons du soleil, devenus plus ardents, ont fait fondre les neiges, que les ruisseaux commencent à murmurer, et que la sève des arbres, montant de la racine aux extrémités des branches en fait sortir d'abord des bourgeons, puis des petites feuilles d'un vert tendre qui s'élargissent par degrés jusqu'à ce que les arbres se couvrent entièrement de feuillage, il y a dans la nature une vie, une activité que l'on remarque à peine dans les campagnes ouvertes. Les oiseaux, ces hôtes charmants des bois, reviennent bientôt faire entendre leur doux ramage sous la feuillée. Toute la forêt se montre pleine de jeunesse et de fraîcheur, et chaque matin semble ajouter un nouveau charme aux charmes de la veille.

A. GÉRIN-LAJOIE

M. de Roquelaure

M. de Roquelaure disait qu'il ne connaissait que trois honnêtes femmes. La reine ayant demandé quelles étaient ces trois femmes : « Votre Majesté est la première, lui dit-il ; ma femme est la seconde ; mais dispensez-moi de nommer la troisième ; laissez-moi une porte de derrière pour me sauver et ne me point brouiller avec les femmes, dont je laisserai chacune se flatter d'être cette troisième. »